

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PLOUGOULM

**- Décision de non opposition à déclaration préalable au nom de la commune -**

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 11/04/2024 par la **COMMUNE DE PLOUGOULM**, sise 156 rue de la mairie 29250 PLOUGOULM, représentée par M. GUEN Patrick et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

**DP 029 192 24 00033**

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain d'une superficie de 1998 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit **Goariven**, consistant en **l'implantation d'un abri (après sinistre Ciaran) en extension d'un bâtiment communal**, créant **26m<sup>2</sup>** de surface de plancher,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-27 ,  
Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 621.30, L.621-32 et L.632-2,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone UE,  
Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 26/04/2024,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords et dans le champ de visibilité des monuments historiques : Calvaire et ossuaire du cimetière ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2, il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

ARTICLE 2

Les tôles devront être de teinte sombre.

PLOUGOULM, le **16 MAI 2024**

Le Maire :

Patrick GUEN



**NB :**

**. L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est appelée sur le fait que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologique Préventive, dont les montants seront notifiés ultérieurement par la Direction des Services Fiscaux.**

**. La présente décision ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public (E.R.P.).**

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 11/04/2024  
La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le **17 MAI 2024**